

En 2018, les encaissements de cotisations sur les risques de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (maladie, vieillesse, invalidité-décès) augmentent de 2,2 % par rapport à 2017. La forte progression des encaissements des auto-entrepreneurs explique l'essentiel de cette progression.

Le recouvrement des cotisations des artisans et commerçants s'améliore : le taux de restes à recouvrer (RAR) hors taxation d'office (TO) diminue de 0,8 point à fin décembre 2018 par rapport à 2017.

## CHIFFRES ESSENTIELS

**15,6 Md€ encaissés**

dont **14 Md€** pour les cotisations des artisans et commerçants (y compris AF et CSG - CRDS) et **1,6 Md€** pour le risque maladie des professionnels libéraux

Taux de RAR sur le champ de l'ISU en baisse :  
**13 %** en 2011 à  
**6,8 %** en 2018  
 (vu à fin décembre)

### ■ DES ENCAISSEMENTS EN LÉGÈRE HAUSSE, PORTÉS PAR LA DYNAMIQUE DES AUTO-ENTREPRENEURS

Près de 15,6 milliards d'euros ont été encaissés en 2018 : 14 milliards au titre de cotisations versées par les artisans et commerçants (Assurances vieillesse de base et complémentaire, Assurance maladie, indemnités journalières, Assurance invalidité et décès, allocations familiales, CSG et CRDS), et 1,6 milliard au titre de cotisations d'Assurance maladie des professions libérales.

Les encaissements issus de l'ensemble de ces appels de cotisations et contributions sont en hausse d'environ 2,2 % par rapport à 2017. La forte progression des encaissements des auto-entrepreneurs explique l'essentiel de cette progression. Les modifications de barème opérées en 2018 (hausse du taux de CSG, baisse du taux de cotisation pour les allocations familiales et diminution du taux maladie) se compensent partiellement et ont, tous risques confondus, un impact à la baisse limité.

### ■ LE TAUX DE RESTES À RECOUVRER DES CRÉANCES ARTISANS ET COMMERCANTS POURSUIT SON AMÉLIORATION

Le taux de restes à recouvrer (RAR) hors taxation d'office (TO) (tous risques et y compris auto-entrepreneurs), s'établit à fin décembre 2018 au titre des émissions de l'année (2018) à 6,8 % (-0,8 point par rapport à 2017) et à 4,1 % fin septembre 2019. Le taux de restes à recouvrer poursuit ainsi son amélioration observée depuis 2011 avec un recul de 6,4 points entre fin décembre 2011 et fin décembre 2018, et de 4,3 points entre fin septembre 2012 et fin septembre 2019.

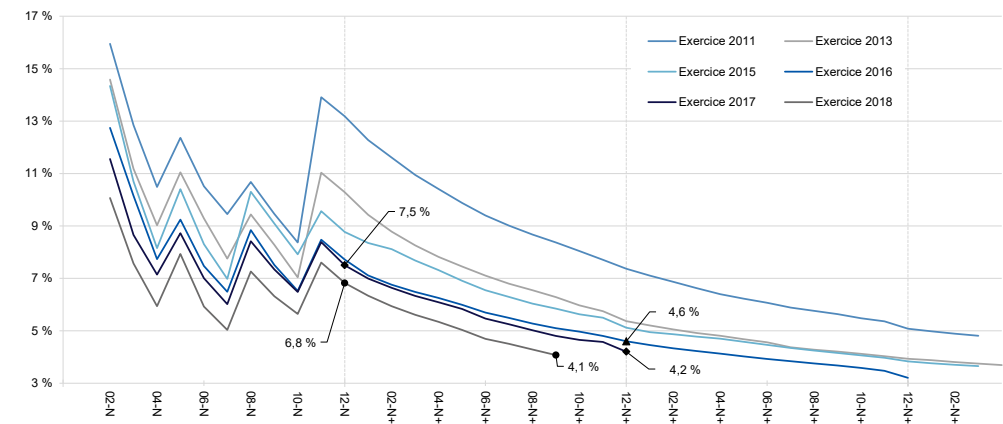
En métropole, le taux de restes à recouvrer au titre du risque maladie des professions libérales, y compris auto-entrepreneurs, s'établit, à fin décembre 2018, sur les seuls appels de l'exercice en cours (2018) à 3,7 %.

Tableau 1 : encaissements de cotisations et de contributions par risque de 2016 à 2018

Risques	Encaissements annuels (Mrde)				
	2016	2017	2018	Évolution 2017/2016	Évolution 2018/2017
Maladie et IJ des artisans et commerçants	2,32	2,00	2,06	-13,5 %	2,8 %
Maladie professions libérales	1,65	1,59	1,60	-4,2 %	0,8 %
Vieillesse de base	4,28	4,49	4,45	4,8 %	-0,9 %
Vieillesse complémentaire RCI	2,23	2,26	2,26	1,5 %	0,0 %
Invalidité-décès artisans et commerçants	0,31	0,28	0,31	-9,5 %	11,8 %
Sous-total risques ISU	9,14	9,03	9,08	-1,1 %	0,5 %
Sous-total risques Sécurité sociale des travailleurs indépendants	10,79	10,62	10,68	-1,6 %	0,6 %
Contributions et AF	4,68	4,66	4,92	-0,3 %	5,4 %
Total Sécurité sociale des travailleurs indépendants y compris contributions et AF	15,47	15,28	15,60	-1,2 %	2,0 %
Total cotisations artisans et commerçants y compris contributions et AF	13,81	13,70	14,00	-0,9 %	2,2 %

Risques Sécurité sociale des travailleurs indépendants : notifications comptables, contributions et AF : flux comptables. Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 1 : évolution du taux de restes à recouvrer des cotisations artisans et commerçants hors TO exigibles par exercice



Source : CNDSSSTI, 2019.